

Compte rendu de la séance du 09 novembre 2022

Secrétaire(s) de la séance:

David CASTERAN

Ordre du jour:

- demande de FAR (reliquat) pour travaux plomberie gîte Ys
- proposition assiette coupes de bois
- Projet de terrain multisports
- Demandes de subventions (terrain multisports)
- Passage à la nomenclature comptable M57 au 1er janvier 2023

Questions diverses

Délibérations du conseil:

Demande de FAR (reliquat) pour travaux plomberie gîte Ys (DE 2022 018)

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'elle a fait une demande auprès du Département afin d'obtenir une aide financière pour les travaux de plomberie du gîte de Ys dans le but de le relouer rapidement.

En effet, en fin d'année, il peut y avoir une enveloppe restante pour le FAR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

Proposition assiette coupes de bois. (DE 2022 019)

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en **2023** en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Approuve l'Etat d'Assiette de l'année **2023** des coupes présentées ci-après
2. Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en **2023** à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette telles que présentées ci-après
3. Pour ces coupes, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
4. Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE 2023 POUR LA FORET BAREILLES

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé	Surface (ha)	Réglée/ Non Réglée	Année prévue dans	Année proposée par	Année décidée par le	Destination	Mode de commercialisation des bois
----------	---------------	----------------	--------------	--------------------	-------------------	--------------------	-----------------------------	-------------	------------------------------------

		réalisabl e (m3)		l'aménag ement	l'ONF	propriétaire	prévisionnel*				
							Délivranc e	Vente	Mixt e	Bois sur pied	Bois façonné s
38	RPQ	516	12,89	NON	2016	2023					
14	RPQ	455	13,00	NON	2021	2023					
32	RPQ	203	10,14	NON	2018	2024					
37	RPQ	283	9,43	NON	2019	2024					
30	RPQ	132	5,51	NON	2020	2024					
31	RPQ	281	11,71	NON	2020	2024					

*Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

Motif des coupes proposées en AJOUT, REPORT ou SUPPRESSION par l'ONF			Parcelles
ONF-CE	Condition technique d'exploitabilité et de desserte		30/31/32
ONF-SA	Conséquence de chablis et dépérissement		
ONF-EM	Emprise d'équipement, sécurité		
ONF-EE	Enjeu environnemental, paysager ou social		
ONF-SC	Etat sylvo-cynégétique		
ONF-AR	Raison Sylvicole - Acquisition du renouvellement		
ONF-CR	Raison sylvicole - Compression non terminée		
ONF-CF	Raison sylvicole - Niveau de capital forestier		
ONF-RC	Raison commerciale		
ONF-RE	Retard d'exploitation		37
ONF-TA	Transition d'aménagement		

Justification en cas de décision du propriétaire de REPORTER ou SUPPRIMER une coupe (cf article L 214-5 du CF)			Parcelles
PR-AC	Affouage, cessions		
PR-CU	Conflit d'usage		
PR-DE	Desserte		
PR-FO	Foncier		
PR-RI	Raison financière		
PR-UR	Urgence		
PR-AU	Autre cas de figure (à préciser) :		

Mode de délivrance des Bois d'affouages [à utiliser le cas échéant, sinon à supprimer]

- Délivrance des bois **après façonnage**
- Délivrance des bois **sur pied**

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur

piéd :

M.David CASTERAN

M.Michel LAVAIL

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2023, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Projet de terrain multisports et demandes de subventions (DE 2022 020)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le projet de réhabilitation du terrain de tennis en terrain multisports

En effet une proposition a été reçue en mairie afin d'effectuer ces aménagements pour un montant HT de 41 672 € et 50 006.40 € TTC.

Des demandes de subvention seront faites en parallèle en début d'année 2023 notamment auprès de l'ANS qui peut aider ce projet à hauteur de 80 % ainsi qu'auprès d'autres financeurs (Etat, Région, Département ...).

Il est à noter que la proposition de la société AGORESPACE est accompagnée d'une attestation qui nous permet de signer le bon de commande sous réserve d'obtention des subventions.

De ce fait, la commune ne prend pas de risque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Madame le Maire

- à signer le bon de commande pour des travaux qui seront effectués au cours de l'année 2023
- à effectuer toutes les demandes de subvention possibles pour ce projet auprès des différents financeurs dont l'ANS
- à signer tous les documents liés à ce projet

Passage à la nomenclature comptable M57 au 1er janvier 2023 (DE 2022 021)

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable,

Considérant que la commune de Bareilles s'engage à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 sur son budget principal,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunal et communes),

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programmes et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programmes et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant que le passage à la M57 oblige également la collectivité à adopter un règlement budgétaire et financier,

Que cette nouvelle norme comptable s'appliquera dans un premier temps aux budgets M14 (budget principal) de la commune de Bareilles,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après échange, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

:

- **autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune de Bareilles (budget principal)**
- **autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

- **dit que le règlement budgétaire et financier devra être adopté avant le 1er janvier 2023 et la mise en place de la nomenclature M57.**